



Prévenir et traiter les déchets abandonnés

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Désormais, Citeo accompagne les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

BON À SAVOIR



3 types de déchets abandonnés

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- Les **déchets abandonnés diffus** qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages.
- Les **déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte** qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri).
- Les **déchets concentrés** qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

1 Comment réduire les déchets abandonnés sur l'espace public ?

Grâce à un **Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)**, il s'agit à la fois de prévenir et de gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, en identifiant des actions complémentaires associant **diagnostic + préventif + curatif**.



CONNAÎTRE

Comprendre et évaluer ces déchets en les comptant, en identifiant leur nature, leur origine et les lieux où on les retrouve



SENSIBILISER

Mener des actions de prévention adaptées auprès des différents publics



TRAITER

Adopter des pratiques de captation et de nettoyage respectueuses de l'environnement

Mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), qu'est-ce que ça signifie ?

Un PLDA, c'est un plan dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que la collectivité ou la personne publique souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire. Pour que ce plan d'actions soit le plus efficace possible, il est fortement recommandé de le construire avec les acteurs locaux concernés.

Ce PLDA est le cœur de la convention que la collectivité passe avec Citeo pour la prise en charge d'une partie des coûts de nettoyage de ces déchets abandonnés diffus. Retrouvez la Fiche Mode d'emploi dédiée sur l'espace bénéficiaire.



2 L'accompagnement Citeo sur les déchets abandonnés

Vous êtes une **collectivité en charge de la salubrité publique*** ou une **personne publique** supportant des coûts liés au nettoyage de déchets abandonnés et vous souhaitez agir contre cette pollution?

Vous pouvez :

- ⇒ mettre en place un **Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA)**
- ⇒ passer une **Convention avec Citeo pour obtenir accompagnement et soutiens financiers.**

** Hors communes rurales seules, dont la population est inférieure à 1.500 habitants*



La convention avec Citeo pour les déchets abandonnés

De la part de Citeo :

- ⇒ Un **accompagnement expert** et une cohésion territoriale
- ⇒ Des **outils** pour vous aider à déterminer vos actions de lutte contre les déchets abandonnés
- ⇒ Des **interlocuteurs dédiés** au quotidien
- ⇒ Des **soutiens financiers**

De la part de la collectivité ou de la personne publique :

- ⇒ **Identifier** un « **responsable lutte contre les déchets abandonnés** » au sein de sa structure
- ⇒ **Déterminer** les actions qu'elle souhaite mettre en place
- ⇒ **Assurer** les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions
- ⇒ **Transmettre** les documents administratifs d'usage.

Une convention pluriannuelle conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et pouvant être reconduite jusqu'au 31 décembre 2029



Concernant les collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont fixé le **barème** permettant de calculer le montant des soutiens à verser :

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Plus d'1,5 lit touristique par habitant ;• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

À NOTER

Pour les collectivités locales d'Outre-Mer ce barème est majoré de 1,7.



Concernant les personnes publiques, vous pouvez également prétendre à un soutien de la part de Citeo pour vous aider à lutter contre cette pollution.

Pour en savoir plus : dechetsabandonnes@citeo.com

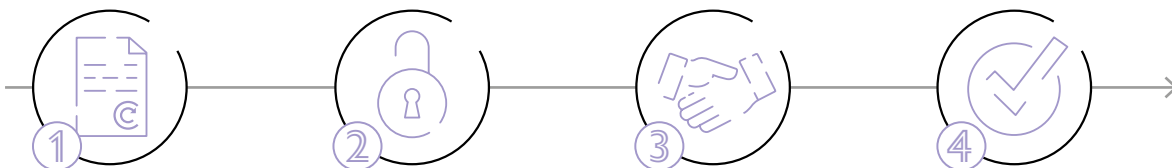
3 Mode d'emploi pour conventionner avec Citeo

Selon que vous êtes une collectivité territoriale* en charge de la salubrité publique ou une personne publique qui supporte des coûts liés à la présence de déchets abandonnés sur votre territoire, à chacun son mode d'emploi pour engager une convention avec Citeo :



VOUS ÊTES :

une collectivité territoriale* en charge de la salubrité publique et vous souhaitez agir pour lutter contre les déchets abandonnés sur votre territoire



1 Complétez le formulaire « Conventionnez avec Citeo » sur la page dédiée Déchets abandonnés du site Citeo.com.

2 Sous quelques jours, nous revenons vers vous pour créer votre compte sur l'espace bénéficiaire dédié aux collectivités. Sur cet espace, vous pourrez consulter le contenu de la convention et les différents documents administratifs à compléter selon la taille de votre collectivité.

3 Vous déposez les documents complétés sur votre espace bénéficiaire et lancez la convention avec Citeo.

4 Une fois les documents validés par nos équipes, vous pourrez signer la convention en ligne avec Citeo ! Sur votre espace bénéficiaire, profitez de tous les outils et de l'accompagnement de Citeo pour déployer et piloter vos actions de lutte contre les déchets abandonnés.



À la fin de la première année de convention, faites le point sur vos actions et renseignez celles que vous souhaitez mener pour l'année suivante.

* Hors communes rurales seules, dont la population est inférieure à 1.500 habitants



À NOTER

Vous êtes une collectivité territoriale en charge de la salubrité publique et vous souhaitez **vous associer avec d'autres collectivités** également compétentes pour mener des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle de votre territoire ? Vous pouvez **former un groupement** et conventionner à ce titre avec Citeo ! Pour cela, il vous suffit de formaliser une convention de groupement et de désigner la collectivité mandataire qui sera signataire de la convention avec Citeo.



VOUS ÊTES :

une personne publique et vous supportez des coûts liés à la présence de déchets abandonnés sur le territoire que vous gérez :

- ➔ Complétez le formulaire « Conventionnez avec Citeo » sur la page dédiée Déchets abandonnés du site Citeo.com.
- ➔ Sous quelques jours, un interlocuteur Citeo reviendra vers vous pour échanger plus en détail sur votre situation et vous présenter le dispositif de conventionnement.
- ➔ L'interlocuteur Citeo gèrera avec vous la suite des échanges.



VOUS ÊTES :

un autre acteur (association, citoyen, entreprise...), vous avez une question ou demande sur le sujet des déchets abandonnés :

dechetsabandonnes@citeo.com

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez nos équipes :

dechetsabandonnes@citeo.com

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

